



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
Du 25 janvier 2022**

Date de convocation : 21 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq janvier à 20 heures et 30 minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Pierre-Alexandre MOURET, Maire.

Etaient présents : M. Pierre-Alexandre MOURET (en visioconférence), Maire, M. Benoit JULIENNE, M. Serge BLIN, Mme Françoise BALTHAZARD, Mme Sophie CAMPISCIANO (en visioconférence), Maires-Adjoints,

M. Zaïme ALI-BELHADJ (en visioconférence), M. Pascal AMBROISE, Mme Pascale BEAUCHENE, M. Valentin BLOT, M. Rémi JEANNOT, Mme Martine MONTARON (en visioconférence), Mme Sandrine MOURET (en visioconférence), M Claude PREVOST, conseillers municipaux,

Absents : --

Pouvoirs : Mme Dominique GUILLAN pouvoir à Mme BALTHAZARD
Mme Marie-France LAUNET pouvoir à M. JULIENNE

Secrétaire de séance : Pascal AMBROISE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Votants : 15

Pouvoir : 2

**OBJET : RENOUELEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION NORD OUEST
AUTONOMIE (NOA) – ANNÉE 2022**

Rapporteur : Françoise BALTHAZARD

Le service NOA assure l'accompagnement des personnes âgées, famille et entourage, de la prévention à la situation la plus complexe.

Soutenant les professionnels, il permet de favoriser le bien vieillir et le maintien à domicile des personnes de plus de 60 ans.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'appui que le service NOA apporte aux seniors Saint-Aubinois,

CONSIDÉRANT les règles de calcul de la participation financière pour la commune, soit 4 € par administrés de plus de 60 ans (base INSEE 2018 en vigueur au 1^{er} janvier 2022), soit 195,

VU l'avenant à la convention partenariale entre la commune de Saint-Aubin et le service NOA,

VU le Bureau municipal du 18 janvier 2022,

Entendu l'exposé

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE de participer financièrement à hauteur de 780 € pour l'année 2022 au service Nord Ouest Autonomie (NOA),

DIT que la dépense sera prévue au Budget Primitif 2022.

Fait et délibéré à Saint-Aubin,
Le 25 janvier 2022

Le Maire,
Pierre-Alexandre MOURET

*Acte rendu exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication ou notification.
Cette décision peut faire l'objet d'un recours
devant le Tribunal administratif de Versailles
dans un délai de 2 mois à compter de sa date
de publication ou de notification.*



Accusé de réception en préfecture
091-219105384-20220125-2022_01_25_02-DE
Date de réception préfecture : 31/01/2022